

LES PRÊTS

PRÊTS ACCESSION (ACHAT DANS LE NEUF OU L'ANCIEN)

- > Montant max : 25 k€
- > Durée : 15 ans max
- > Taux nominal : 1 %.

PRÊT TRAVAUX

- > Travaux d'amélioration (y compris travaux en copropriété), d'agrandissement, d'amélioration de la performance énergétique
- > Montant max : 10 k€
- > Durée : 10 ans max
- > Taux nominal : 1 %.

Ces prêts sont comptabilisés en fonds propres lors d'une opération d'acquisition.

Il y a aussi des prêts pour les salariés en mobilité (déplacement >75 km).

ÉLIGIBILITÉ

- > Un an d'ancienneté dans l'entreprise et être en CDI.
- > Pour le prêt « accession » : le logement doit avoir un diagnostic A à D.
- > Pour les prêts, il n'y a plus de conditions de ressources chez Accenture (dans la limite d'une enveloppe annuelle).
- > Ne pas dépasser 33 % de taux d'endettement.

MODALITÉS

Pour le prêt Accession, les demandes sont initiées en ligne :

<http://salarie.cilgere.fr/entreprise/accenture307/produit>

Pour le prêt travaux, la demande passe d'abord par les RH en charge du 1 % logement.

COURTAGE

Le CE Accenture propose par ailleurs un partenariat avec un courtier :

https://www.ce-accenture.com/com/page_rwd/616

La consultation est gratuite.

QUELLES AIDES ET SERVICES ?

RECHERCHE LOCATIVE

Demande de logement dans le parc social ou privé conventionné

PRÊTS

PRÊT ACCESSION

Montant 25 000 €

Durée : 15 ans

Taux : environ 1,43 % assurance comprise, pas de frais de dossier

PRÊT TRAVAUX

Montants maximum de 10 000 €

Durée : 10 ans

Taux environ 1,43 % assurance comprise, pas de frais de dossier

AIDES AUX LOCATAIRES

Caution VISALE

Montant garanti : 36 impayés de loyers et charges

Durée : 3 premières années de bail

Avance LOCA-PASS

Avance du dépôt de garantie plafonnée à 500 €

SALARIES EN MOBILITE PROFESSIONNELLE

Prêt relais, prêt ou subvention pour un changement de résidence pour raison professionnelle (changement de lieu de travail > 75 km)

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Prêt ou subventions pour l'adaptation du logement

AIDES AUX SALARIES EN DIFFICULTE

Prêt entre 0 et 1 % (hors assurance) pour salariés rencontrant d'importantes difficultés pour rembourser leur prêt immobilier ou payer leur loyer (soumis à des conditions très strictes)



1% LOGEMENT



mail@cfdt-accenture.org



adoptelequipecfdt.com

LOCATION
PRÊTS
AUTRES AIDES

LE 1 % LOGEMENT

Le 1% logement (ou Action Logement) est financé par une contribution obligatoire des entreprises et destiné à favoriser le parcours résidentiel des salariés. Les demandes sont traitées par l'organisme Action Logement.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La plupart des aides sont accessibles pour les salariés en CDI ayant un an d'ancienneté.

La **recherche locative** et les aides à la mobilité sont également soumises à des conditions de ressources : le demandeur ne doit pas dépasser les plafonds de revenus PLI.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Un site dédié aux salariés Accenture décrit les aides et services et permet d'effectuer les demandes : <http://salarie.cilgere.fr/entreprise/accenture307/produit>

QUI CONTACTER ?

La **commission logement d'Accenture** peut vous aider dans vos démarches pour que votre demande soit traitée activement par Action Logement.



LA RECHERCHE LOCATIVE

CONDITIONS :

- > Être en CDI avec un an d'ancienneté.
- > Ne pas dépasser les plafonds de ressources PLI (<http://salarie.cilgere.fr/entreprise/accenture307/index/plafonds-locatifs/>).
Pour les salariés qui dépassent les plafonds PLI la recherche est limitée au parc « libre » qui n'est pas subventionné.

Les revenus à prendre en compte sont en principe les revenus de l'année N-1, mais Action Logement regarde aussi les revenus actuels.

INSCRIPTION

La demande se fait en ligne :

<http://salarie.cilgere.fr/entreprise/accenture307/produit>

La validation prend 2 à 3 semaines.

La recherche est ensuite gérée par Action Logement.

La démarche de recherche locative est le plus souvent longue et peut ne pas aboutir.

Si la demande reste trop longtemps sans proposition, il est important dans ce cas de faire un point avec Action Logement pour savoir si un critère de recherche est bloquant.

Nous pouvons assurer le suivi de votre demande, au nom de la commission logement si vous nous informez de votre recherche.



COMMENT SE DÉROULE LA RECHERCHE ?

L'envoi de propositions (permis de visites) dépend :

- > **Du secteur demandé**
La réception de propositions dépend avant tout du périmètre de recherche. Plus il est large, plus la demande a des chances d'aboutir.
- > **Des revenus du demandeur**
Différents parcs de logements sont rattachés à ces catégories de loyer.
Pour une personne en dessous des plafonds PLI, le loyer est en général 20 à 30 % inférieur au marché.
Les personnes dont les revenus se situent dans des catégories plus basses (PLS, PLUS, PLAI) ont accès à un parc de logement plus large.

Plus la catégorie de revenus à laquelle le logement est rattaché est basse, plus le loyer est en principe réduit.

A l'inverse Action Logement limite la recherche à des loyers qui ne dépassent pas 33 % des revenus.

- > **De la composition du foyer**
Pour un demandeur seul, la recherche est limitée aux F1 ou F2. Pour un couple sans enfants, aux F2 ou F3...
Les demandeurs seuls sont pénalisés car les demandes sont nombreuses et l'offre de F1 et F2 est davantage saturée.

LA CAUTION VISALE

VISALE est une caution gratuite.

Conditions

- > Avoir moins de 31 ans,
- > Être embauché(e) depuis moins de 6 mois,
- > Être locataire via un organisme d'intermédiation agréé.